Département du Loiret
Arrondissement de Montargis

Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48
mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

N° 2024-034

Commune de Beaulieu-sur-Loire
Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, BRETON Nelly, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine, RAGU Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure, COZETTE Laetitia.

Mme BERTRAND Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	
13 septembre 2024	
Date d'affichage	
16 septembre 2024	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Objet : Personnel Communal : Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre des missions du service technique, la collectivité a créé 2 emplois permanents d'Adjoint technique, à temps complet pour exercer les fonctions d'Adjoint technique à compter du 19 septembre 2024.

Au regard de la spécificité de ces métiers, de l'expertise et des compétences attendues, il s'avère nécessaire de prévoir la possibilité de pourvoir ces emplois par 2 contractuels relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique. Ceci permet aux collectivités territoriales, lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, de recruter 2 contractuels sur des emplois permanents créés spécifiquement pour l'exercice de ces fonctions.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois et 1 an.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique du cadre d'emploi Adjoint technique territorial.

Les rémunérations seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice de leurs missions, les qualifications détenues par les agents contractuels ainsi que leurs expériences.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2°du Code général de la fonction publique sur des emplois permanents d'Adjoint technique à temps complet et non complet, de catégorie C pour exercer les fonctions d'Adjoints techniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8-2°,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-213 du 2 mars 1982 modifié relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Nombre des suffrages exprimés : 19
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstention : 1

DÉCIDE

Article 1 :
D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 agents contractuels sur des emplois permanents d'Adjoint technique à temps complet et non complet, de catégorie C sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 2 :
De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 4 mois et 1 an, renouvelables expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 3 :
De préciser que les rémunérations seront fixées en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique du cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial.

Article 4 :
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 5 :
Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BEAULIEU SUR LOIRE 45630 (Loiret)

Jacky HECQUET

La secrétaire de séance,

BERTRAND Isabelle